

## Arrêté du Maire

*ARR\_2024\_195 en date du 14 août 2024*

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**AUTOMOBILES**  
**TRAVAUX D'HYDROCURAGE ET D'INSPECTIONS TÉLÉVISÉES SUR LES**  
**RÉSEAUX**  
**RUE FERDINAND DE LESSEPS**

**Le Maire de la Ville de Grigny,**

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

**Vu** la demande, en date du 19 juillet 2024, de l'entreprise TERIDEAL – S.E.I.R.S TP sise 1 rue Colbert à WISSOUS (91320), pour des opérations d'hydrocurage et d'inspections télévisées sur les réseaux, rue Ferdinand de Lesseps,

**Vu** l'avis favorable, en date du 31 juillet 2024, de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

**Considérant** qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux d'hydrocurage et d'inspections télévisées sur le réseau d'assainissement, effectués par l'entreprise TERIDEAL, rue Ferdinand de Lesseps,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** **Du lundi 02 septembre 2024 au vendredi 18 octobre 2024 inclus**, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés de la manière suivante, rue Ferdinand de Lesseps :

**Circulation :**

- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Voie rétrécie,
- Circulation alternée avec présence obligatoire d'un homme trafic,

**Stationnement :**

- Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du Code de la route au droit des travaux.

**Article 2 :** Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise TERIDEAL,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le 14 AOUT 2024

Le Maire,  
  
Philippe RIO

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**